

CMI01071 - 25 - CP22/04 - AGV 35

C o m m i s s i o n p e r m a n e n t e

Date du vote : 22-04-2025

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02350	25 - F - GIP ACCUEIL GENS DU VOYAGE 35 - PARTICIPATION 2025
AID02374	25- F - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE - FINANCEMENT POSTE CONSEILLER ACCOMPAGNEMENT
AID02377	25 - F - ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE -FINANCEMENT JOURNEES DE CONCERTATION

Nombre de dossiers 3

Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION :

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE 2025 9 Rue François Tanguy Prigent 35000 RENNES ADV00947 - D3583466 - AID02350									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Accueil des gens du voyage en ille-et-vilaine	participation 2025	FON : 466 818 €		€	FORFAITAIRE	166 389,00 €	166 389,00 €	

 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE 2025 9 Rue François Tanguy Prigent 35000 RENNES ADV00947 - D3583466 - AID02374									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Accueil des gens du voyage en ille-et-vilaine	financement du poste de conseiller en charge de l'accompagnement des gens du voyage allocataires du revenu de solidarité active, dans la création et/ou la régularisation d'activités économiques.	FON : 466 818 €		€	FORFAITAIRE	23 000,00 €	23 000,00 €	

 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN ILLE-ET-VILAINE 2025 9 Rue François Tanguy Prigent 35000 RENNES ADV00947 - D3583466 - AID02377									
Localisation - DGF 2025	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2024	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Accueil des gens du voyage en ille-et-vilaine	financement des journées de concertation	FON : 466 818 €		€	FORFAITAIRE	4 200,00 €	4 200,00 €	

Total général :

		193 589,00 €	193 589,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et le Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage
(GIP AGV 35) second semestre 2025**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du 22 avril 2025,
d'une part,

Et

Le Groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage (GIP AGV 35), domicilié 9 rue François Prigent à Rennes, SIRET n°13000586100039, et déclaré en préfecture le 01/12/2008 sous le numéro 14C0370, représenté par Madame Caroline ROGER-MOIGNEU sa Présidente dûment habilitée en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 16/11/2021,
d'autre part,

Vu les statuts du GIP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- D1115-2 qui prévoit que le groupement fait l'objet d'une convention constitutive conclue entre les partenaires. Cette convention précise notamment leurs droits et obligations ainsi que les règles de fonctionnement du groupe et de ses instances.

- D1115-6 qui prévoit que la comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de droit privé à l'exception des trois hypothèses suivantes : lorsque le contrat constitutif du groupement en dispose autrement, lorsque le groupement est constitué exclusivement par des personnes morales françaises de droit public, lorsque le groupement est chargé du suivi et de la gestion bénéficiant de financements européens.

Préambule

Le Groupement d'Intérêt Public « Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine » GIP AGV 35 est constitué, depuis le 1^{er} décembre 2008, entre :

- l'Etat, représenté par le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine
- le Département de l'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental
- la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ille-et-Vilaine, représentée par sa Directrice
- la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, représentée par son Président
- 17 EPCI, représentés par leurs Présidents

Une convention constitutive du GIP AGV 35 a été signée en décembre 2008 par ces institutions et modifiée en mai 2014 afin de la mettre en conformité avec la réforme des textes réglementaires applicables au GIP qui vise à unifier le régime juridique de ces groupements. Cette convention précise les missions du GIP AGV 35 et ses modalités de gouvernance, notamment les attributions du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le GIP a obtenu un agrément de « centre social itinérant » dès sa création dans le contexte de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention et montant de la participation

La présente convention précise les modalités de participation du Département au GIP AGV 35, au titre de ses différentes politiques de solidarités humaines et territoriales et en référence :

- au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage en Ile-et-Vilaine (SDAGDV 35),
- au Schéma départemental d'action sociale de proximité (SDASP) adopté par l'Assemblée Départementale : « favoriser une action sociale territoriale et partenariale, au plus près des habitants et des acteurs locaux »,
- au Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en cours de révision,
- au Schéma départemental enfance famille « agir avec, ensemble et autrement » 2020-2025,
- au Schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion,
- au Programme breillien d'insertion(PBI) 2023-2027

Le PBI est le cadre de référence de la politique départementale d'insertion et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Il est la traduction concrète d'un engagement politique fort au service de la Justice sociale pris par la Collectivité Départementale, défini dans le cadre du projet de mandature adopté en 2022 : « lutter contre les inégalités sociales et territoriales, réduire la pauvreté et l'exclusion et agir pour permettre à chacun de retrouver sa dignité et son autonomie ».

Le PBI 2023-2027 a pour axes stratégiques :

- d'assurer l'accès aux droits, en luttant contre le non recours et en simplifiant les démarches,
- de sécuriser les parcours vers un accompagnement de qualité, en consolidant le pouvoir d'agir, en coordonnant les parcours (ex. France Travail, accompagnement global ...), en adaptant l'offre à l'évolution des besoins,
- développer les passerelles vers le monde du travail, en optimisant les dispositifs d'accès à l'emploi, en se mobilisant pour changer les regards et en renforçant les liens avec les acteurs de l'emploi.

Le GIP AGV 35 est l'outil de mise en œuvre du SDAGDV d'Ile-et-Vilaine dont l'objectif général est de faciliter l'intégration sur le territoire des familles dont l'habitat principal est la caravane. Ses activités en proximité (sur le terrain) permettent de participer à renforcer la cohésion sociale entre gens du voyage et sédentaires, et de renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité.

En cohérence avec les orientations de ce schéma qui est en cours de révision et du projet d'établissement, le GIP a pour projet d'exercer ses missions autour de quatre grandes orientations :

- l'accompagnement de l'habitat et de l'itinérance
- l'accompagnement social conventionné
- l'accompagnement médico-socio-éducatif
- la coordination du SDAGDV

En s'appuyant sur des valeurs d'éthique, de rigueur, de solidarité et de prise en compte de la parole des gens du voyage, AGV 35 exerce les missions suivantes :

- assurer la coordination et la mise en œuvre du SDAGDV 35, animer la commission consultative départementale,
- assurer l'accompagnement social des familles ayant une élection de domicile à Rennes (hors bénéficiaires du RSA) et l'appui technique aux professionnels des Centres départementaux d'action sociale (CDAS) sur l'accueil de ce public hors de Rennes Métropole,
- faciliter l'accès aux droits, aux services de droit commun et aux animations sociales, socio-culturelles et socio-éducatives des enfants, jeunes et familles des gens du voyage,
- encourager la participation des voyageurs aux démarches d'« aller-vers » impulsées par le centre social itinérant,

- assurer l'accompagnement à la scolarisation des enfants des gens du voyage,
- jouer un rôle de médiation entre les collectivités, leurs représentants et les gens du voyage,
- participer à la préparation et à la programmation estivale des déplacements « grands passages » en Bretagne,
- impulser des actions territoriales (centre social, montage et suivi des projets collectifs en appui aux acteurs de droits communs locaux),
- accompagner les collectivités locales et leurs représentants dans la création et le fonctionnement des aires d'accueil,
- contribuer à l'observatoire,
- participer aux instances départementales afin de garantir la prise en compte des voyageurs (Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, comités d'orientation FSL etc.)

Pour réaliser ces missions, le GIP d'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (comportant 14 salariés en 2024) qui intervient en complémentarité des services de droit commun. A ce titre, elle « informe, sensibilise, aide à la compréhension/décision, rassure et facilite en tant qu'acteur tiers ».

Les axes de travail communs et/ou partagés à poursuivre en 2025 :

Le Département, membre fondateur du GIP AGV 35 (aux côtés de l'Etat, la Caf et Rennes Métropole) contribue à son fonctionnement en vue de développer des réponses adaptées aux familles gens du voyage, prenant en compte les spécificités des modes de vie, notamment l'itinérance et l'ancrage territorial des familles gens du voyage. Il s'agit aussi de conforter les liens avec les services dits « de droit commun », en particulier les services départementaux des 4 pôles (Solidarité Humaine, Egalité, Education, Citoyenneté, Territoires et services de proximité, Dynamiques territoriales) et les services des agences départementales, sur la base d'objectifs partagés :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non recours en lien avec les CDAS, le service Info Sociale en Ligne et la lutte contre la fracture numérique (accueil, orientation, accompagnement des publics pour faciliter l'accès et l'usage du numérique dans les démarches administratives, domiciliation, accès aux services de proximité, accès aux aides facultatives, accès à la scolarisation, à la culture et aux loisirs...),
- Promouvoir des actions partenariales en direction des familles gens du voyage (action d'insertion socio-professionnelle Passerelle, accompagnement des travailleurs indépendants, accès à l'insertion par l'activité économique...),
- Conforter l'articulation entre les services spécifiques et les services de droit commun dans l'accompagnement des familles gens du voyage, dans le soutien à la parentalité, la scolarisation, l'apprentissage des savoirs fondamentaux, l'accès aux aides pour les personnes en situation de handicap ou de dépendance,
- Participer au développement d'une offre d'habitat adapté dans le cadre de la mise en œuvre du PDALHPD en direction de ce public spécifique,
- Assurer un accompagnement technique des services de l'Etat et du Département dans la révision du SDAGDV 35 et mettre en place les modalités de gouvernance et de suivi de la mise en œuvre du prochain schéma 2026-2031.

Le Département déploie le dispositif DORA, service public numérique d'aide à la prescription. Cette plateforme favorise la mise en relation des offres de services permettant la levée des freins périphériques à l'emploi et les besoins spécifiques des bénéficiaires. Pour une meilleure visibilité de vos actions, le Département invite le GIP AGV 35 et plus particulièrement le centre social à s'inscrire et à se référencer à cette adresse : <https://dora.inclusion.beta.gouv.fr>.

Afin de se conformer au Règlement général de protection des données (RGPD), la direction des systèmes numériques du Département apporte son expertise et son soutien au GIP. Aussi, ce travail partenarial amorcé fera l'objet d'une formalisation écrite sous la forme d'une convention en 2025.

Considérant l'intérêt départemental des missions spécifiques déployées par le GIP AGV 35 auprès des Gens du voyage les plus en difficulté, sur le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine, et de la nécessité de consolider un partenariat interinstitutionnel; le Département a décidé d'apporter son soutien au fonctionnement du GIP AGV 35, en allouant les moyens financiers suivants au GIP AGV 35 :

Une participation globale au fonctionnement pour le second semestre d'un montant de 166 389 euros, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité,

Une participation, pour l'année 2025, de 23 000 euros dédiée à l'accompagnement dans la création et/ou régularisation d'activités économiques des voyageurs bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité et de la signature d'avenants annuels fixant les montants ultérieurs. Ce renouvellement tacite est subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.

Une participation de 4200 euros au titre des journées de concertation dédiées à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les participations sont imputées sur les crédits 65-428-6561, 017-428-6568 et 65-428-6568 du budget du Département.

En fonction de son projet d'établissement et de ses activités, le GIP AGV 35 peut faire appel à des financements des différents services des pôles à l'échelle départementale et/ou des agences départementales dans différents champs d'intervention : accueil petite enfance, soutien à la parentalité, actions jeunesse, insertion et lutte contre les exclusions, actions intergénérationnelles, équilibre territorial, démocratie participative, développement de l'économie sociale et solidaire...qui s'inscrivent dans les déclinaisons locales du PBI ou le Fonds d'actions sociales territoriales (FAST).

Article 2 – Conditions de versement des participations

Les participations seront créditées au compte du GIP AGV 35, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

- La participation globale au fonctionnement sera versée en une fois
- La participation dédiée à l'accompagnement dans la création et/ou la régularisation d'activités économiques des voyageurs bénéficiaires du RSA courant de l'année 2025
- La participation relative aux journées de concertation sera versée en une fois.

Les coordonnées bancaires du GIP AGV 35 sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012148264

Clé RIB : 69

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif Rennes

Tout changement dans les coordonnées bancaires du GIP AGV 35 devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Les demandes de versement (acomptes et solde) doivent intervenir au plus tard un an après la date de décision d'attribution de la subvention. A défaut, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire des participations s'interdit de reverser tout ou partie des participations qui lui sont attribuées à une association, société, organisme privé ou œuvre.

Article 3 – Contrôle de l'aide attribuée par le Département

3.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des subventions attribuées. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le GIP AGV 35 sera tenu de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Le GIP AGV 35 s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice ;

Le GIP AGV 35, qui est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 euros) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

3.2 Suivi des actions

Le GIP AGV 35 s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. Par ailleurs, des indicateurs seront à communiquer régulièrement au Service offre d'insertion (SOI) qui doit veiller à ce que ces actions soient dirigées en priorité à son public cible (cf. annexe jointe). Ces indicateurs sont susceptibles d'évolution au cours du premier semestre 2025.

D'une manière générale, le GIP AGV 35 s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des participations reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

3.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, le GIP AGV 35 s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le GIP AGV 35 s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 4 – Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'événement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires...) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

Article 5 – Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} juillet 2025 et est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par le GIP de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, le GIP n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du GIP. En cas de dissolution, le GIP reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Il est alors tenu d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par le GIP à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 6 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

La Présidente du GIP AGV 35,

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,

Madame Caroline ROGER-MOIGNEU

Monsieur Jean-Luc CHENUT

Annexe - indicateurs GIP AGV 35 - arrêtés au 31.12.2025

Type d'indicateurs	Domaine	Indicateurs proposés	Total	Précisions diverses
Publics	Accompagnement	Nb de personnes accompagnées En individuel En collectif		
	Genre	Hommes Femmes Nb personnes non genrées Nb de personnes ne souhaitant pas se prononcer		
	Age	Nb - de 26 ans Nb 26 - 45 ans Nb 45 ans- 60 ans Nb 60 ans et +		
	Profil	Célibataire Personne en couple sans enfant à charge Personne en couple avec enfant à charge Familles monoparentales Personne en situation de handicap		
	Niveau d'éducation	Enseignement pré-primaire Enseignement pré-primaire Enseignement secondaire du 1er cycle Enseignement secondaire du 2ème cycle Enseignement supérieur		
	Ressources	Nb d'ARSA Nb de chômeurs (de longue durée, soit de + d'un an) Nb AAH Nb retraités Nb inactifs		
	Public cible SOI	Part des ARSA/nb de personnes accompagnées	%	

	Objectifs cibles	Indicateurs précis	total
Résultats	Inscrire l'accompagnement social dans une meilleure articulation entre l'individuel et le collectif	Nb d'actions collectives réalisées par les travailleurs sociaux	
	Construire avec les référents RSA du Département une meilleure articulation dans le cadre de la réforme France Travail	Nb de réunions, groupes de travail	
	Tendre vers 50 % des sorties réussies des ARSA accompagnés (en emploi, en formation, en reconversion/réorientation)	Taux d'abandon pour reconversion/réorientation Taux de retour en emploi complet/ temps partiel Taux de reprise en formation Taux de conduite vers le salariat/vivre de son activité	
	Accompagner les GDV dans leurs démarches de création, de maintien et de développement de l'activité	Nb Accompagnement à la création d'activité Nb Accompagnement au maintien et à la gestion Nb Accompagnement à l'autonomie Nb Accompagnement au développement Nb Accompagnement vers l'emploi ou la formation	
	Favoriser l'accès aux droits	Nb d'ouverture de droits à l'AAH Nb d'ouverture à la CSS Nb d'ouverture de droits à la retraite / APA/ ASPA	
	Faciliter le paiement des charges courantes mensuelles	Nb de FSL instruit Nb d'aides accordées	
	Favoriser l'accès à la prévention et aux soins dans une approche globale de la personne	Augmentation de l'espérance de vie au niveau national voyageurs/sédentaires	
	Accompagner les GDV dans leur demande d'habitat autre que la caravane	Nb d'ASLL/ an	
	Appuyer techniquement la révision du schéma	Nb de comité technique Nb groupe de travail Nb réunion avec les EPCI Respect des délais	oui/non
	Satisfaction de l'utilisateur	Taux d'utilisateurs satisfaits / note de satisfaction	

Eléments financiers

Commission permanente
du 22/04/2025

N° 50590

Dépense(s)

Réservation CP n°21216

Imputation **65-428-6561-0-P211**
Organismes de regroupement

Montant crédits inscrits 819 758 € **Montant proposé ce jour 166 389 €**

Réservation CP n°21272

Imputation **65-428-6568-0-P211**
Autres participations

Montant crédits inscrits 4 200 € **Montant proposé ce jour 4 200 €**

Réservation CP n°21271

Imputation **017-448-6568-0-P211**
Autres participations

Montant crédits inscrits 23 000 € **Montant proposé ce jour 23 000 €**

TOTAL 193 589 €